

## MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

[C – 2012/31672]

## Elections communales

## 13 AOÛT 2012. — Circulaire concernant l'envoi de la convocation des électeurs et de la brochure explicative

Mesdames, Messieurs les Bourgmestres et Echevins,

L'article 21 du Code électoral communal bruxellois prévoit que le collège des bourgmestre et échevins envoie une lettre de convocation accompagnée d'une brochure explicative à chaque électeur.

## A. L'objet

Le Code électoral communal bruxellois impose l'envoi de deux documents distincts mais inséparables : la convocation électorale (1) et la brochure explicative (2). Il s'agit d'une obligation légale. Aucun autre élément ne peut accompagner l'envoi de la convocation électorale et de la brochure explicative.

1) Les lettres de convocation sont imprimées par les communes conformément au modèle annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2012 déterminant le modèle des lettres de convocation pour les élections communales.

Elles indiquent le nom, les prénoms, le sexe et la résidence principale de l'électeur et, le cas échéant, le nom de son conjoint, ainsi que le numéro sous lequel il figure sur la liste des électeurs. Elles rappellent également le prescrit de l'article 23, § 7, dernier alinéa du Code électoral communal bruxellois, à savoir qu'à partir du trente et unième jour après la date des élections, les déclarations de dépenses électorales des listes et candidats peuvent être consultées au greffe du tribunal de première instance, pendant quinze jours, par tous les électeurs de la circonscription électorale, sur présentation de leur convocation au scrutin. Au verso des lettres de convocation sont mentionnés le texte des instructions pour les électeurs, établies par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2012, ainsi que le texte de l'article 42bis, §§ 1<sup>er</sup> à 4 du Code électoral communal bruxellois. Ces textes doivent être reproduits de manière intégrale et lisible. Conformément aux lois coordonnées du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative (article 19), les convocations électorales doivent être rédigées exclusivement dans la langue dont le particulier fait usage dans ses relations avec l'administration : le français ou le néerlandais.

La Région de Bruxelles-Capitale vous engage à mentionner des heures de vote conseillées afin d'éviter les engorgements dans les bureaux de vote. Il s'agirait par exemple de découper les sections de vote en 8 groupes et d'inviter le premier groupe à voter entre 8 et 9 heures, le deuxième groupe entre 9 et 10 heures, le troisième entre 10 et 11 heures et ainsi de suite...

2) La brochure explicative rédigée par le Gouvernement donne des explications relatives au rôle et au fonctionnement des institutions communales, aux conditions d'exercice du droit de vote et à la manière dont il s'effectue concrètement. Elle suit le modèle déterminé par l'arrêté du gouvernement du 19 juillet 2012. Les brochures explicatives seront au Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (rue du Progrès 80, 1035 Bruxelles). Les communes sont invitées à prendre contact avec M. Adelaziz Jabennaceur (ou 02-204 17 06) afin de fixer un rendez-vous pour venir retirer les brochures. Celles-ci se présenteront sous la forme d'une page A4 pliée en trois. Elles seront fournies déjà pliées.

## B. La date

Le collège des bourgmestre et échevins envoie la lettre de convocation impérativement accompagnée de la brochure explicative à chaque électeur, à sa résidence actuelle, quinze jours au moins avant le scrutin. Lorsque la lettre de convocation n'aura pu être remise à l'électeur, elle sera déposée au secrétariat communal où l'électeur pourra la retirer jusqu'au jour de l'élection, à midi. Je vous invite à prévoir le personnel nécessaire pour ce retrait jusqu'au jour de l'élection.

## C. Les modalités

Afin de bénéficier de la franchise postale vous êtes invités à apposer la mention « Loi électorale- franchise de port – Code SNCB.... » dans le coin supérieur droit du recto de l'enveloppe. Celle-ci est au format DL (ou US).

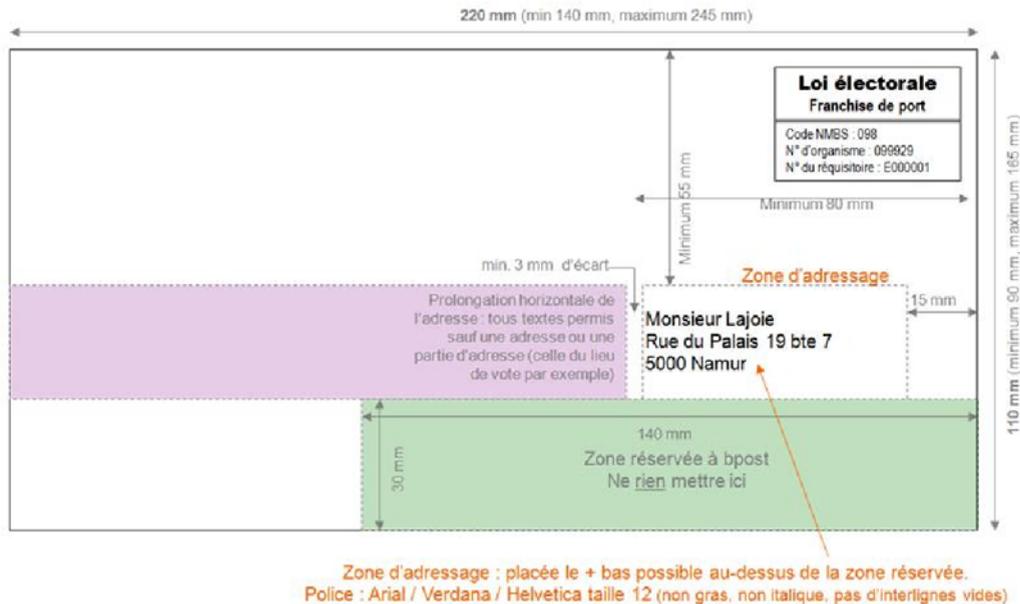
En vue d'optimiser le traitement et la distribution des convocations électorales dans les délais prévus par la loi, bpost préconise le respect des conditions suivantes :

Dimension	DL (L 220 x H 110 mm) alternative : US (L 210 x H 99) à éviter : A5 (L 210 x H148) ou plus grand
Poids	minimum 160 gr/m <sup>2</sup>
Type papier	tous types excepté le papier gloss, silk, calque, transparent, brillant, vernis, laqué ou satiné ainsi que tout papier recyclé.
Place de l'adresse	— parallèle à la dimension la plus grande de l'envoi; — dans une zone de 15 mm à partir du bord droit, 55 mm à partir du bord supérieur et 30 mm à partir du bord inférieur; — L'adresse doit mentionner le code postal du lieu de destination.

Les règles mentionnées ci-dessus figurent sur le site dont l'adresse est la suivante : <http://www.bpost.be/verkiezingen-electies/site/municipalite/02-nationale-html>

En ce qui concerne l'enveloppe, bpost vous invite à respecter le lay-out ci-dessous :

### Format DL (H 110 mm, L 220 mm)



La convocation et la brochure explicative sont placées sous enveloppe.

J'attire votre attention sur la possibilité de faire pré-valider cette enveloppe. La pré-validation se demande évidemment avant de faire imprimer l'enveloppe.

Dans ce cas, un document PDF du projet est à transmettre à : [customer.operations@bpost.be](mailto:customer.operations@bpost.be). Attention, cette adresse email n'est à utiliser que pour la demande de validation du layout.

Pour toute autre question, vous pouvez toujours prendre contact avec la cellule élections de bpost au numéro 02-276 65 00 (de 8 h 30 à 17 heures) ou via email via [elections@bpost.be](mailto:elections@bpost.be)

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre-Président,

Ch. PICQUE

#### GEWESTELIJKE ONTWIKKELINGSMAATSCHAPPIJ VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

[C – 2012/31550]

Uitstel van de benoeming van een directeur (rang A3)

Op 24 februari 2012 ging de raad van bestuur akkoord met het uitstel tot 31 maart 2013 van de benoeming, oorspronkelijk voorzien op 1 maart 2012, van de heer Denis LIEVENS in de graad van directeur (rang A3) – Coördinator van het departement Commercialisering gericht op de commercialisering binnen Inventimmo, de vastgoedstrategie, prospectie en studies, het beheer van de BMVO/Cel Externe waarneming van de bedrijfsmobiliteit en de vastgoednoden, en het kadaster van het GOMB-patrimonium van de Economische Expansie.

Een beroep tot nietigverklaring van de voormelde beslissing met individuele strekking kan bij de afdeling Administratie van de Raad van State worden ingediend binnen de zestig dagen na deze publicatie. Het verzoekschrift dient bij een ter post aangetekend schrijven gericht te worden aan de Raad van State, Wetenschapsstraat 33, 1040 Brussel.

#### SOCIETE DE DEVELOPPEMENT POUR LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

[C – 2012/31550]

Report de la nomination d'un directeur (rang A3)

Le conseil d'administration du 24 février 2012 a marqué accord sur le report au 31 mars 2013 de la nomination initialement prévue au 1<sup>er</sup> mars 2012 de M. Denis LIEVENS au grade de directeur (rang A3) - Coordination du département Commercialisation axé sur la commercialisation au sein d'Inventimmo, de la stratégie immobilière, de la prospection et des études, de la gestion de la SBDI/ Cellule d'observation extérieure de la mobilité des entreprises et des besoins immobiliers et du cadastre des biens de la SDRB, au sein de l'Expansion économique.

Un recours en annulation de la décision précitée à portée individuelle peut être soumis à la section administration du Conseil d'Etat, endéans les soixante jours après cette publication. La requête doit être envoyée au Conseil d'Etat, rue de la Science 33, 1040 Bruxelles, sous pli recommandé à la poste.